Réf. Farde e-Assemblées : 2689504

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Cotisations 2025 : Eurocities - Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) - GPM + solde cotisation 2024 GPM.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que les sommes destinées au paiement des cotisations de 3 associations n'ont pas été prévues à l'article 15001/33201 « Cotisation de membre des associations d'intérêt communal » du budget ordinaire de 2025 pour un total de 26.417,00 EUR ;

Considérant que, afin de pouvoir payer ces associations, un ajustement technique budgétairement neutre au niveau du budget 2025 de la Ville de Bruxelles a été validé par le Receveur communal pour libérer un crédit de 26.417,00 EUR à l'article 15001/33201 « Cotisation de membre des associations d'intérêt communal » du budget ordinaire de 2025 ;

Considérant que les cotisations 2025 à payer se répartissent de la façon suivante :
- Eurocities : 17.460,00 EUR
- Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) : 4.520,00 EUR
- Global Parliament of Mayors (GPM): 3.867,00 EUR ;

Considérant par ailleurs que la cotisation 2024 du Global Parliament of Mayors (GPM) d'un montant de 3.867,00 EUR n'a pas encore pu être payée car l'engagement budgétaire de 2024 d'un montant de 3.297,00 EUR était insuffisant ;

Considérant dès lors que le solde de la cotisation 2024 du GPM, soit 570,00 EUR doit également être pris en charge sur l'article 15001/33201 « Cotisation de membre des associations d'intérêt communal » du budget ordinaire de 2025.

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Arrête :

Article 1. – Autoriser le paiement de la cotisation 2025 d'un montant de 17.460,00 EUR au profit d'Eurocities à l'article 15001/33201 « Cotisation de membre des associations d'intérêt communal » du budget ordinaire de 2025.

Article 2. – Autoriser le paiement de la cotisation 2025 d'un montant de 4.520,00 EUR au profit de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) à l'article 15001/33201 « Cotisation de membre des associations d'intérêt communal » du budget ordinaire de 2025.

Article 3. – Autoriser le paiement de la cotisation 2025 d'un montant de 3.867,00 EUR au profit du Global Parliament of Mayors (GPM) à l'article 15001/33201 « Cotisation de membre des associations d'intérêt communal » du budget ordinaire de 2025.

Article 4. – Autoriser le paiement du solde de la cotisation 2024, soit 570,00 EUR au profit du Global Parliament of Mayors (GPM) à l'article 15001/33201 « Cotisation de membre des associations d'intérêt communal » du budget ordinaire de 2025.

Annexes :